

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/049/TR/MM

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DES ROUTES DE LA COMMUNE**  
(Travaux de signalétique du marquage au sol – HELIOS PROXIMARK)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,  
CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de confier à l'entreprise HELIOS PROXIMARK une partie des travaux de signalétique du marquage au sol,  
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière sur l'ensemble des routes de la commune afin de permettre la réalisation desdits travaux,

**ARRETE**

- Article 1 : L'entreprise HELIOS POXIMARK est autorisée à intervenir sur le territoire communal du 09 avril 2026 au 30 juin 2026 dans le cadre de sa mission de signalétique du marquage au sol.  
Avant toute intervention, l'entreprise est tenue d'informer et de se coordonner avec les services techniques de la Commune s'agissant de la date envisagée et du secteur impacté.
- Article 2 : Les interventions de l'entreprise HELIOS PROXIMARK pourront notamment engendrer la mise en place de rétrécissements de chaussées et alternats.  
La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise HELIOS PROXIMARK chargée des travaux.
- Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.  
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

– 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Affiché le : 02/04/2026

Fait à Saint Gervais les Bains le 01 avril 2026  
Patrice Bibier-Cocatrix  
Conseiller municipal délégué à la gestion du  
domaine public